



Protocole pour la réouverture de l'accueil collectif de mineurs à Chens sur Léman

à compter du 25 mai 2020

À compter du 25 mai 2020, la réouverture à Chens sur Léman de l'accueil collectif de mineurs interviendra de manière progressive.

- A compter de cette date, les accueils sans hébergement reprendront leur fonctionnement : les accueils périscolaires et extrascolaires, les accueils de jeunes.

Durée des mesures : du 25 mai 2020 au 2 juin 2020. La situation sera régulièrement évaluée afin d'adapter le cas échéant le cadre d'organisation des activités.

Mise en œuvre de la mesure :

1. Calendrier de la reprise et publics concernés

Il s'agit d'appliquer, en les adaptant aux ACM, les choix opérés pour les établissements scolaires.

Cette reprise d'activité se fera :

- à partir du 25 mai pour les enfants reçus dans les écoles maternelles et dans les écoles élémentaires de Chens sur Léman et de Messery.

- L'accueil prioritaire au sein de l'ACM pour les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire, quel que soit leur âge, est maintenu.

2. Type d'accueils concernés

- Sont concernés par la reprise d'activités, les accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires, les accueils de jeunes.

- Les activités accessoires avec hébergement (mini camps) demeurent suspendues.

3. Règles et conditions d'organisation des activités

Nombre de mineurs

Le nombre total de mineurs accueillis est fixé par l'association C Mes loisirs à 70 enfants, en tenant compte du respect de la distanciation sociale et des gestes barrières.

- Salle des grands (haut) : 12 enfants
- Salle des petits (haut) : 12 enfants
- Salle des grands (bas) : 10 enfants
- Salle des petits (bas) : 8 enfants
- Salle d'évolution sportive : 12 enfants
- Salle motricité : 8 enfants
- Salle espace jeunes : 8 enfants ou jeunes

Total : 70 enfants

Lieux d'activités

Les mineurs provenant des écoles de Chens sur Léman et Messery seront reçus au sein du même accueil à Chens sur Léman. La constitution des groupes d'activités sera opérée en rassemblant les jeunes d'une même école.

Groupes d'enfants de Chens sur Léman / Messery.

Les locaux

- L'accueil est assuré dans le centre d'animation socioculturel de Chens sur Léman habituellement utilisés pour l'ACM, enregistrés auprès des DDSCS/PP. Le centre d'animation est situé à proximité de de l'école de Chens sur Léman permettant ainsi de limiter les déplacements de mineurs. L'accès au centre d'animation se fera par deux entrées distinctes en fonction des groupes d'enfants.

Un fléchage au sol permettra à chaque groupe de rejoindre sa salle d'activité et son bloc sanitaire dédié. Les animateurs pourront communiquer entre eux grâce à des talkies walkies afin de ne jamais croiser un autre groupe d'enfant, notamment au niveau des sorties. Les parents auront uniquement accès à l'accueil du centre d'animation (lieu sans enfants). Ils seront orientés vers la sortie prévue pour leur enfant.

Application des recommandations sanitaires :

Le nettoyage des locaux, du matériel et gestes barrières

- le nettoyage approfondi des locaux par les agents municipaux sera effectué préalablement à l'ouverture de l'établissement.

- L'entretien des locaux sera effectué en utilisant les procédures et produits habituels, avec des gants de ménage. Il sera réalisé une fois le midi par le personnel municipal et une fois le soir par une société de nettoyage.

- Les objets fréquemment touchés (poignées de portes, interrupteurs, surfaces, sanitaires, sols, le cas échéant objets à vocation ludique ou pédagogique ...) seront quotidiennement désinfectés avec un produit virucide (produits d'entretien virucide (norme NF EN 14476) ou eau de javel diluée à 0,5 % de chlore actif [1 litre de javel à 2,6 % dans 4 litres d'eau froide]), par les animateurs de l'association C Mes loisirs.

- Chaque salle d'activité est équipée d'un point d'eau pour permettre le lavage des mains et d'un bloc sanitaire à proximité.

- Chaque salle d'activité est approvisionnée en savon liquide pour les enfants et en gel hydro alcoolique et savon liquide pour les personnels. L'approvisionnement en équipements et produits nécessaires à l'hygiène est assuré par les services techniques de la commune (savon liquide, essuie-mains à usage unique, poubelles à ouverture non manuelle). Un stock de ces produits est disponible sur place. Les animateurs veilleront à ce que les produits soient en toute circonstance utilisable par les publics.

- Les salles d'activités seront équipées en flacons de solutions hydro alcooliques. Ces dernières pourront être utilisées par les mineurs uniquement sous le contrôle d'un encadrant. L'utilisation du savon liquide par les mineurs sera néanmoins privilégiée.

- Les animateurs veilleront à ce que le lavage à l'eau et au savon pendant au moins 20 secondes, avec un séchage soigneux, avec une serviette en papier jetable, soit réalisé après être allé aux toilettes, avant de manger et après s'être mouché, avoir toussé ou éternué. Il sera également pratiqué lors de

l'arrivée ou de la sortie de l'accueil, lors de chaque changement de lieu d'activité, après avoir manipulé des objets potentiellement partagés au moment des récréations et en entrant et en sortant de la cantine et de l'école. En l'absence d'accès immédiat à un point d'eau et si les mains ne sont pas visiblement sales, l'utilisation d'une SHA, sous le contrôle d'un adulte pour les plus jeunes sera préconisée.

- L'accès à l'accueil pour les responsables légaux et les enfants se fera via un barrièrage et un marquage au sol afin de respecter les règles de distanciation sociale, d'éviter les attroupements au début et à la fin de l'accueil. Les horaires d'arrivée et de sortie seront échelonnés :

Le matin entre 7h30 et 8h20. (Entre 7h30 et 9h pour le mercredi).

Le soir entre 17h et 18h30

- Afin de récupérer leurs enfants, les responsables légaux auront uniquement accès à l'accueil du centre d'animation et de manière individuelle.

- sauf exception, les responsables légaux ne seront pas admis sur les lieux d'activités. En cas d'accès exceptionnel, ils doivent être munis de masques.

- Les fenêtres extérieures seront ouvertes le plus fréquemment possibles pour augmenter la circulation de l'air dans les salles d'activités et autres locaux occupés pendant la journée (entre 10 et 15 min le matin avant l'arrivée des mineurs, entre chaque activité, au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux). Les animateurs veilleront à ce que les sécurités anti défenestration soient systématiquement verrouillées.

Le port du masque

- Le port du masque sera obligatoire pour les encadrants des accueils et pour les personnes au contact des mineurs.

- Le port du masque ne sera pas obligatoire pour les mineurs des écoles maternelles et élémentaires, sauf lorsqu'un mineur présente des symptômes d'infection COVID-19 ; auquel cas, il sera isolé, muni d'un masque, dans l'attente de ses responsables légaux. Il sera proscrit pour les élèves de maternelle.

- Le port du masque sera obligatoire pour les mineurs inscrits au collège.

- Il appartiendra aux responsables légaux de fournir des masques à leurs enfants, s'ils le souhaitent, et si ceux-ci sont en mesure de le porter dans des conditions satisfaisantes

- Les masques seront fournis par l'association C Mes loisirs pour les encadrants.

Les activités

- Les activités seront organisées par petits groupes, de 12 enfants maximum.

- Les groupes seront constitués, dans la mesure du possible, pour toute la durée de la période d'accueil, et n'auront pas d'activité commune avec d'autres groupes.

- Le programme d'activités proposé tiendra compte de la distanciation sociale et des gestes barrières. Seront prévues des activités permettant de respecter les règles précitées. Chaque activité proposée fera l'objet d'une évaluation préalable et d'une adaptation au regard de ces règles.

- Lors d'échanges de livres, ballons, jouets, crayons etc. le lavage des mains des mineurs et la désinfection du matériel seront effectués avant et après l'activité de façon à limiter les risques de

contamination. Un bac de décontamination sera à disposition dans chaque salle afin d'y déposer le matériel utilisé.

- Les activités, y compris celles de plein air, seront organisées dans l'enceinte ou à proximité immédiate du centre d'animation socioculturel.
- Les activités organisées à l'extérieur de l'enceinte de l'accueil ne pourront rassembler plus de 10 personnes, encadrants compris.
- Les sorties à proximité du lieu d'accueil seront autorisées dans la bibliothèque, au stade, à l'agorospace, au parc de Tougue dans l'éventualité que ceux-ci soient ouverts, sous réserve du respect des restrictions nationales ou locales d'accès à ces équipements. Le groupe en sortie ne pourra rassembler plus de 10 personnes, encadrants compris.
- Nous privilégierons le maintien des mineurs dans la même salle d'activité durant la journée de manière à limiter la circulation de ces derniers au sein de l'établissement. Les salles seront attribuées par groupe d'enfants. Les échanges humains ou de matériels entre salles seront proscrits. Un sens de circulation et d'accès aux salles d'activités sera mis en place, afin que les groupes d'enfants ne se croisent pas.
- L'organisation de plein air sera conçue de façon à ce que le nombre de mineurs présents simultanément dans les espaces utilisés permette le respect de la distanciation nécessaire. Chaque groupe aura accès à une seule cour de récréation.
- Les personnes intervenant ponctuellement au sein des accueils notamment pour la mise en place d'activités culturelles, physiques et sportives pourront être admises dans la structure dans le respect des règles de distanciation sociale et des gestes barrières.

Les activités physiques

- Des activités physiques peuvent être organisées dans l'ACM, dans le respect de la distanciation sociale et des gestes barrières.
- Ces activités seront conformes aux règles édictées par le ministère des sports ;
- Elles seront organisées dans l'enceinte de l'accueil ou à proximité immédiate de celui-ci.
- Si elles sont organisées à l'extérieur de l'accueil, elles ne pourront pas rassembler plus de 10 personnes, encadrement compris.
- Les activités physiques prévues à l'article 2 de l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.

Les transports

- L'utilisation des transports en commun est proscrite durant la première phase du déconfinement.

La prise de température

- Outre la surveillance de l'apparition de symptômes chez leur enfant, les parents seront invités à prendre sa température avant le départ pour l'accueil. En cas de symptômes ou de fièvre (37,8°C), l'enfant ne doit pas prendre part à l'accueil et ne pourra y être accueilli.
- L'ACM sera équipé de thermomètres pour pouvoir mesurer la température des enfants (ou des personnels) dès qu'ils présentent des symptômes au sein de l'établissement.

La restauration

- Dans un premier temps, la restauration se fera sous forme de panier repas fourni par les parents et distribués aux mineurs au sein de l'accueil. Par la suite, l'organisation des temps de restauration et l'accès à la cantine pourra se faire dans les deux salles de restauration et en deux services de manière à limiter au maximum les files d'attente et de déjeuner à une distance d'un mètre au moins l'un de l'autre.

- Le lavage des mains sera effectué avant et après le repas.

Les sanitaires

- Chaque bloc sanitaire est affecté à une salle d'activité. Leur accès sera dédié au groupe présent dans la salle d'activité.

4. Conduite à tenir lors d'une suspicion ou d'un cas avéré de covid-19 dans un ACM

- Tout symptôme évocateur d'infection COVID-19 chez un enfant constaté par l'encadrement devra conduire à son isolement et au port d'un masque. En cas de doute sur les symptômes d'un enfant, une prise de température sera réalisée par la personne chargée du suivi sanitaire au sein de l'accueil.

- Une information sera aussi faite auprès de l'établissement scolaire fréquenté par le mineur.

- En cas de symptômes, les parents de l'enfant seront avertis et devront venir le chercher.

- L'enfant ne pourra alors pas être accepté de nouveau dans l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure d'être reçu en ACM.

- Tout symptôme évocateur chez un encadrant ou une personne participant à l'accueil donnera lieu à l'isolement de cette personne et à un retour à son domicile.

- L'encadrant ne pourra pas occuper ses fonctions auprès des mineurs au sein de l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure de le faire.

- Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires.

- La désinfection des salles et des matériels utilisés par le mineur ou l'encadrant devront être effectués selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.

Fait à Chens sur Léman, le 11/05/2020.

Pascale Moriaud, Maire de Chens sur Léman

Patrick Kolb, Président de la FOL 74

Antonio Teixeira, président de l'association C Mes loisirs